



COMMUNE DE ROBION

AU 2024-017

## DECISION DU MAIRE

## 1.7.4 Commande publique

Le Maire de Robion,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales article L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

**Considérant** que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** que les règles de concurrence ont été respectées ;

**Considérant** qu'il y a lieu de signer le renouvellement de la convention de mise à disposition d'emballage de gaz,

## DECIDE

**ARTICLE 1 : De signer** avec la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE sise 2 Allée du Piémont – CS 70219, 69808 SAINT PRIEST CEDEX le renouvellement de la convention 2029995 de mise à disposition de bouteilles de gaz pour une durée de 5 ans à compter du 01/09/2024.

**ARTICLE 2 : De constater** que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 011 article 61358 du budget 2024 où les crédits nécessaires seront inscrits.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la  
décision ayant été affichée  
le  
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 26 avril 2024

Le Maire,  
Patrick SINTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20240426-AU\_2024\_017-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2024